

Mr Morel Didier
Commissaire enquêteur

76 Avenue Roger Salengro
62223 ST Laurent Blangy

Billy Berclau, 14 février 2023

Mémoire en réponses à l'enquête publique du 02 Janvier 2023 au 01 Février 2023 (cf procès-verbal de synthèse des observations N° E22000132/59)

Mr Morel,

En retour du dépôt du procès-verbal de synthèse des observations déposé par vos soins le 08 Février 2023 veuillez trouver ci-dessous l'ensemble de nos réponses.

1. Commentaires et Observations du public recueillis sur le registre d'enquête en mairie

Les cinq permanences en mairie du commissaire enquêteur se sont déroulées dans de très bonnes conditions. Malgré la présence du dossier (retour de 9 communes sur 15 concernées), les publications réglementaires dans la presse, l'affichage local (retour de 3 communes) et les informations dans la revue municipale de Billy-Berclau et dans celle de la zone d'activité SIZIAF, le public ne s'est pas déplacé en mairie, ni pendant ni en dehors des permanences. Alors, qu'en déduire ? un manque d'intérêt ? une entreprise qui ne pose pas de problème à la collectivité ? Un dossier d'enquête hors de portée (dossier ICPE : 65 pièces et 1442 pages et dossier PC : 31 pièces et 330 pages) ? Le souhait de ne pas freiner une activité génératrice d'emplois ? L'absence d'une concertation préalable du public ?

Néanmoins, quel est l'avis de VANHEEDE ENVIRONNEMENT à ce sujet ?

Réponse sté Vanheede environnement :

Le fait que personne ne se soit manifesté durant cette enquête publique reflète, selon nous, la bonne cohabitation entre les riverains et la société Vanheede environnement depuis l'année 2013. En effet, aucune plainte n'a été déposée depuis l'implantation sur le site de Billy Berclau.

L'entreprise participe également chaque année à un comité de suivi de site se déroulant dans les locaux du S3PI de Béthune et pour lequel les riverains et associations sont conviés. Pour exemple en 2022, aucune personne n'est venue assister à notre présentation ce qui pour nous démontre également que les incertitudes présentes à l'origine se sont dissipées à la vue de notre exploitation du site.

Il était également important pour nous d'établir un dossier le plus complet possible afin de pouvoir démontrer de l'importance de notre projet ainsi que des analyses et questionnements que nous nous sommes posés afin que ce projet continue à s'inscrire dans le respect de notre environnement.



2.2. DREAL (7 septembre 2022) donnant un avis favorable à la demande de permis de construire au titre ICPE et demande de prendre en compte les observations concernant :

Lignes électriques,
Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques,
Risques miniers,
Sites et sols pollués d'origine industrielle,
Enjeux environnementaux et paysagers (zone Natura 2000, sites inscrit ou classé, Réserves Naturelles Nationales, Réserves Naturelles Régionales, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Comment les observations sont-elles prises en compte ?

Réponse sté Vanheede environnement :

L'ensemble de ces observations sont prises en compte dans le cahier des charges nous liant avec le maître d'œuvre. Les éléments constructifs sont donc définis en conséquence. Les moyens de lutte contre toute pollution sont également prévus (séparateur hydrocarbure supplémentaire, bassin de rétention et tamponnement).

2.3. SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) – Parc des Industries Artois.Flandres(30 août 2022) émet un avis favorable à la demande de permis de construire sous réserve d'accentuer les aménagements paysagers de la limite nord du site pour parfaire son intégration dans le paysage (document « Conseils Architectural et Paysager » remis à la société Vanheede Environnement).

Dans quelle mesure les conseils sont-ils suivis ?

Réponse sté Vanheede environnement :

Des haies végétalisées sont prévues sur le site respectant les conseils architecturaux et paysagers transmis par le siziaf tant sur les espèces prévues que sur leur implantation.

2.7. GRTgaz (16 septembre 2022) répond : au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, (DN100-1980-BILLY-BERCLAUBILLY-BERCLAU (DOUVRIN ZI) et poste 62132-BILLY-BERCLAU-04(DP)) le projet ne présente pas d'éléments qui soient de nature à permettre à GRTgaz de s'opposer à votre demande.

Est-il envisagé d'adresser une déclaration (DC-DICT) à GRTgaz avant le lancement des travaux ?

Réponse sté Vanheede environnement :

Avant démarrage des travaux en sous œuvre les entreprises réaliseront leur DICT sur la base du DT N° 2022031300216D59. L'ensemble des concessionnaires seront alors reconsultés.

3. Observations du Commissaire Enquêteur

- **stockage VES : s'agit-il réellement de déchets non dangereux comme mentionné en PJn°7 page 17 ?**

Réponse sté Vanheede environnement :

Il s'agit d'une erreur. Les déchets de ce bâtiment seront bien des déchets dangereux.

-quels sont les volumes journaliers (MRF et VES) traités actuellement et quels seront-ils après l'extension prévue dans le cadre de l'AP actuel ?

Réponse sté Vanheede environnement :

Notre arrêté préfectoral actuel nous autorise une quantité maximale de déchets banals autre que déchets spéciaux pouvant entrer sur le site de 140 000 t/an (MRF). La production de combustible de substitution est limitée à 100t/j.

Il est prévu dans le cadre du projet recynergies une quantité maximale de déchets banals autre que déchets spéciaux pouvant entrer sur le site de 240 000 t/an, selon la répartition suivante :

- 350t/j de production de combustibles solides de récupération.
- 250 t/j de tri de déchets non dangereux (MRF).
- 150 t/j de traitement de bio déchets alimentaires non dangereux (up)

La quantité maximale de déchets spéciaux pouvant entrer sur le site est de 10 000 t/an. Cette quantité ne changera pas dans le projet recynergies.

-quand il est mentionné « cogénération », de quoi s'agit-il exactement en terme de technologie ? En plus de la production d'eau chaude qui sera utilisée pour « hygiéniser la soupe de biodéchets », y- Référence : E22000132 / 59 6 aura-t-il production conjointe d'électricité ? Si oui, cette production rentre-t-elle dans les bilans énergétiques ?

Réponse sté Vanheede environnement :

Technologiquement, la cogénération se caractérisera par l'alimentation en gaz de moteurs. Ces derniers re distribueront de l'électricité et de la chaleur. L'électricité sera utilisée pour la consommation directe et la réinjection au réseau selon le besoin. Cette production rentrera bien dans le bilan énergétique au titre des énergies vertes



-comme c'est le cas actuellement pour les travaux en cours, pendant les travaux liés au projet RECYENERGIES, où la terre excavée sera-t-elle évacuée ?

Réponse sté Vanheede environnement :

Les terres végétales sont traitées sur place et dans la zone du siziaf. Les autres terres sont traitées sur place pour être utilisées en fond de forme.

-concernant la « soupe de biodéchets », y-a-t-il eu des tests de vieillissement comparatifs avec et sans hygiénisation à différentes températures afin de mesurer l'impact sur la génération d'odeurs ?

Réponse sté Vanheede environnement :

Les tests de vieillissements ne sont pas nécessaires car les jus alimentaires seront envoyés au plus vite vers la méthanisation car cela nous permettra d'avoir un captage maximal du biogaz.

Julien Dujardin

VANHEEDE ENVIRONNEMENT SAS
Parc des Industries Artois, Flandres
375, Avenue de Sofia
FR-62138 BILLY-BERCLAU
TVA FR84.352.706.477

HSE Business Partner
Vanheede Environnement